

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Intégration à la Communauté de Communes Yonne Nord au capital de la SPL de l'Agence d'Attractivité de l'Yonne

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- le courrier de la SPL Agence d'attractivité de l'Yonne reçu le 17 juillet 2026, pour la demande d'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord au capital de l'Agence d'attractivité de l'Yonne,
- le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant,

- l'opportunité pour la collectivité de devenir actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil départemental mutualisé de promotion, de développement touristique et de marketing territorial,
- que cette structure permettra de renforcer le rayonnement du territoire, de mutualiser les moyens entre collectivités et d'offrir un accompagnement sur l'attractivité résidentielle et l'ingénierie touristique,
- que l'intégration à la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » garantit à la Communauté de Communes Yonne Nord une gouvernance partagée et une représentation directe au sein de son Conseil d'administration,
- la nécessité d'approuver les statuts de la SPL, de souscrire au capital social à hauteur de 1 705 € (soit 25 actions de 68,20 €) et de désigner les représentants de la collectivité au sein de ses instances,
- qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes Yonne Nord au sein du Conseil d'administration de la SPL.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Yonne Nord au capital social de la SPL à hauteur de **1 705 euros**, correspondant à **25 actions** d'une valeur nominale de **68,20 euros** chacune;
- **AUTORISE** le versement de cette participation au capital, prélevée sur le budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord;
- **RAPPELE** que le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord représente de droit la collectivité à l'**Assemblée générale** de la SPL, et qu'il peut, le cas échéant, **mandater un autre élu** pour le représenter à une séance donnée ;
- **DÉSIGNE** Monsieur **Laurent MARTY**, en qualité de représentant de la Communauté de Communes Yonne Nord au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de souscription au capital de la SPL.

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN



Objet : INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / D'AGGLOMERATION [NOM DE L'EPCI] AU CAPITAL DE LA SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE »

Présentation du projet

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de Communes/ d'Agglomération [Nom de l'EPCI] a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme "Yonne Tourisme" avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera donc dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil départemental dans ces deux structures.

I. Contexte et objectifs de la SPL

La SPL vise à :

- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement** du territoire icaunais en valorisant ses ressources ;
- **Mutualiser les actions et moyens** entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- **Co-construire une stratégie concertée** en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- **Offrir une gouvernance partagée** permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;
- **Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile** à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche "Yonne 2024" ;
- **Simplifier les démarches** contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

L'agence d'attractivité aura ainsi concrètement pour missions :

1/ En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :

A/ Attractivité résidentielle et hospitalité :

- de préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec les actions portées par ses actionnaires
- de développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- de cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de santé...)
- de donner envie de s'installer dans le Département,
- de créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- de mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- de mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- d'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- de participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- d'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B/ Ingénierie et développement touristique :

- de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département, intégrant le développement du tourisme durable,
- d'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- d'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- de piloter l'observation de l'économie touristique départementale,
- de coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant)
- d'être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- de contribuer à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- de mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

C/ Animation et marketing territorial :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- de mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- d'écrire, et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- d'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- de créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,
- de porter et animer le cas échéant la marque territoriale,
- d'assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

D/ Observation et analyse :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- de piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle etc.) du territoire.
- de proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

2/ En matière de communication et de promotion :

- d'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- d'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'Attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

II. Avantages pour [Nom de l'EPCI]

1. **Accès à une expertise renforcée en développement touristique**, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les Offices de tourisme.
2. **Mise à disposition d'une mission "Hospitalité"** avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants.
3. **Effet levier sur les financements** et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle.
4. **Participation à une gouvernance adaptée**, avec une représentation directe au conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques.
5. **Mise en place d'un maillage territorial efficace** en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

III. Cadre juridique et gouvernance de la SPL

Constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée Générale et un Comité consultatif des professionnels.

Proposition de Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'intégration de [Nom de l'EPCI] en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la participation de [Nom de l'EPCI] au capital social de la SPL à hauteur de **1 705 €**, correspondant à **25 actions** d'une valeur nominale de **68,20 €** chacune ;
- **D'AUTORISER** le versement de cette participation au capital, prélevée sur le budget principal de [Nom de l'EPCI] ;
- **DE DÉSIGNER** Madame / Monsieur **[Nom, Prénom]**, **[fonction au sein de l'EPCI]**, en qualité de représentant de [Nom de l'EPCI] au sein du **Conseil d'administration** de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » ;

Il est précisé que ce représentant peut être le Président, un Vice-président, un membre du bureau communautaire ou tout élu désigné par le Conseil communautaire en raison de son implication dans les politiques d'attractivité, de développement économique ou touristique.

- **DE RAPPELER** que le Président de [Nom de l'EPCI] représente de droit la collectivité à l'**Assemblée générale** de la SPL, et qu'il peut, le cas échéant, **mandater un autre élu** pour le représenter à une séance donnée ;
- **D'AUTORISER** le Président de [Nom de l'EPCI] à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de souscription au capital de la SPL.

Le Président de [Nom de l'EPCI]